

Jour de séance 81

le jeudi 2 juin 2022

10 h

Prière.

M. Turner, du Comité permanent de la politique économique, présente le vingt-sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 2 juin 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son vingt-sixième rapport.

Le comité se réunit le 1<sup>er</sup> juin 2022 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 106, *Loi modifiant la Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux* ;
- 110, *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale* ;
- 113, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Le comité étudie aussi le projet de loi 105, *Loi modifiant la Loi sur la voirie*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,  
(signature)  
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Turner donne avis de motion 111 portant que, le mercredi 8 juin 2022, appuyé par M. Cullins, il proposera ce qui suit :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et après l'adoption de la présente motion, 50 heures soient imparties aux délibérations à toutes les étapes de l'étude des projets de loi 89, 96, 99, 103, 105, 106, 108, 110, 113, 114, 117 et 118, rétroactivement au 10 mai 2022, et que, à l'expiration du délai de 50 heures, sauf conclusion antérieure de

l'étude, le président de la Chambre ou du Comité permanent de la politique économique, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en comité et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture et adoption de ces projets de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ces projets de loi franchissent plus d'une étape le jour même ;

que, nonobstant l'expiration du délai de 50 heures, 20 minutes soient imparties, au besoin, à l'étude de ces projets de loi en comité, sur demande du leader parlementaire du gouvernement.

M. Arseneault invoque le Règlement ; il soutient que la motion 111 est irrecevable puisqu'elle est d'initiative parlementaire, ce qui réduit le temps disponible pour en débattre ; il soutient également qu'une telle motion devrait être limitée à un seul projet de loi et à une seule étape. Le président de la Chambre sursoit à statuer.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, les deuxième et troisième lectures des projets de loi d'intérêt privé 78, 115 et 116 soient appelées, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 117, 118 et 114 sera appelée. Les affaires émanant de l'opposition seront ensuite étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 98, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale ;*
- 104, *Loi modifiant la Loi sur la santé publique ;*
- 109, *Loi relative à la Loi sur les services à la petite enfance ;*
- 111, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;*
- 112, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 78, *Loi concernant l'Église Unie du Canada ;*
- 115, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick ;*
- 116, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick.*

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 78, 115 et 116 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 78, *Loi concernant l'Église Unie du Canada* ;  
115, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick* ;  
116, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 117, *Loi concernant les biens industriels lourds*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 117 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 117, *Loi concernant les biens industriels lourds*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 118 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, proposé par M. Gauvin, appuyé par M. McKee, le jeudi 19 mai 2022.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur la motion 101, proposée le jeudi 19 mai 2022 par M<sup>me</sup> Landry, appuyée par M. Bourque.

Le débat se termine. La motion 101, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 108, M. Arseneault, appuyé par M<sup>me</sup> Landry, propose ce qui suit :

attendu que plus de 400 personnes du Nouveau-Brunswick sont décédées de la COVID-19 ;

attendu qu'un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick estiment que le gouvernement provincial devrait désigner une journée annuelle pour commémorer tous ceux qui sont morts à cause de la pandémie ;

attendu que, en raison des restrictions en vigueur tout au long de la pandémie, beaucoup de familles ont eu du mal à faire leur deuil ;

attendu qu'une journée annuelle de commémoration offrira une occasion de recueillement à toutes les personnes touchées par le virus, surtout celles qui ont perdu un être cher ;

attendu qu'une journée de commémoration permettra aussi aux gens du Nouveau-Brunswick d'exprimer leur gratitude aux travailleurs de la santé

qui ont fait de nombreux sacrifices personnels alors qu'ils s'employaient à protéger la population ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à désigner une journée annuelle de commémoration des victimes de la COVID-19.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> Anderson-Mason reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 108, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 110, M. Melanson, appuyé par M. McKee, propose ce qui suit :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick éprouvent des difficultés financières en raison du prix élevé de l'essence ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont besoin d'aide pour composer avec le prix élevé de l'essence et méritent une telle aide ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a le pouvoir de diminuer la taxe provinciale sur l'essence ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer la taxe provinciale sur l'essence de 10,87 ¢ le litre et que la mesure prenne effet pour une période de quatre mois, à partir de minuit, le vendredi 20 mai 2022

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à verser la somme de 500,00 \$ à toutes les personnes du Nouveau-Brunswick qui gagnent moins de 25 000,00 \$ par année.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.